

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

SCP RICHARD, MERTZ, QUERE, AUBRY,
RENOUX, MOITRY, CHAYA, FREULET ET
WAHL

1 RUE DES CHARPENTIER
ZAC SEBASTOPOL BP 95 055
57072 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2012 B 435 / 2014-A-2794

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 30/06/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 06/06/2013

- Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A-TECH

Société à responsabilité limitée

Zone Industrielle du Malambas

57280 Hauconcourt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2794 le 30/06/2014

R.C.S. METZ TI 750 787 681 (2012 B 435)

Fait à METZ le 30/06/2014,

LE GREFFIER



A-TECH
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : Au siège de STRADEST
Zone Industrielle du Malambas
57280 HAUCONCOURT
750 787 681 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Le 6 juin,
A 11 heures 30,

Les associés de la société A-TECH, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 50 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société STRADEST, Zone Industrielle du Malambas 57280 HAUCONCOURT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

La Société KARP-KNEIP-PARTICIPATIONS, propriétaire de 10 000 parts sociales
Représentée par Monsieur François THIRY

La Société STRADEST, propriétaire de 40 000 parts sociales
Représentée par Monsieur Michel RODE

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RODE représentant la société STRADEST, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Julien RODE et Monsieur Michel RODE, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 105 657,40 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	105 657,40 euros
-------------------------------	-------------------------

En partie à la réserve légale soit	5 000,00 euros
------------------------------------	-----------------------

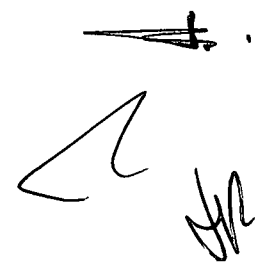
Le solde soit	100 657,40 euros
---------------	-------------------------

Affecté en totalité au compte « Autres Réserves »

Qui s'élève ainsi à 100 657,40 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associée intéressée, est adoptée par l'autre associée.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2012 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

La société BATT AUDIT, 25 Rue du Bois de la Champelle, 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

La société REVILEC AUDIT & ASSOCIES, 25 Rue du Bois de la Champelle, 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

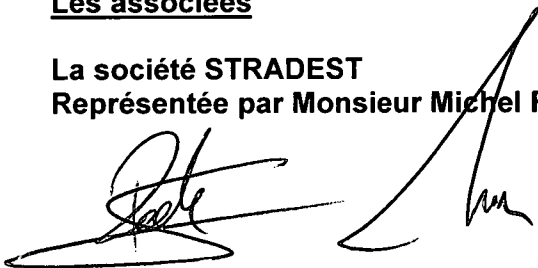
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Les associés

La société STRADEST
Représentée par Monsieur Michel RODE



La société KARP-KNEIP PARTICIPATIONS
Représentée par Monsieur François THIRY



DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n°

Le 30 JUIN 2014

Le Greffier